

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2025 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Étaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie  
*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier  
*Cerelles* : M. Poulle Guy, Mme Groux Gisèle  
*Charentilly* : Mme Bouin Valérie, M. Guyon Ghislain  
*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi  
*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane  
*Marray* : M. Capon Philippe  
*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel  
*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien  
*Pernay* : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Barthélémy Karine  
*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe, Mme Dreux Danielle  
*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude  
*St-Aubin-le-Dépeint* :  
*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine  
*St-Paterne-Racan* : M. Lappleau Eric  
*St-Roch* : M. Anceau Alain  
*Semblançay* : M. Trystram Antoine, Mme Plou Peggy (arrivée à 19h)  
*Sonzay* : Mme Goumon Isabelle  
*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 30 avril 2025

Secrétaire de séance : Commune de Pernay

Excusés : M. Desjonquères Vincent, Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Portenseigne Luc, M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : M. Savard Didier à M. Jollivet Michel, M. Grousset Francis à Mme Pain Claude, M. Durand Benoist à Mme Lemaire Catherine, Mme Soulier Karine à M. Lappleau Eric, Mme Jeudi Nicole à M. Anceau Alain, Mme Hendrick Elsa à M. Trystram Antoine

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

---

### **1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025**

Le Procès-Verbal a été validé par le secrétaire de séance (Neuvy Le Roi) et adopté à l'unanimité par l'ensemble des élu.e.s.

## 2 – ADMINISTRATION GENERALE

### A – Mise en place des Comités Locaux pour l'Emploi – Désignation des représentants de la communauté de communes Gâtine Racan

*Délibération CC64-2025*

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour de comités territoriaux de l'emploi.

Le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024, qui précise les missions, la composition et le fonctionnement du comité local, prévoit notamment le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.

Les comités territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi ainsi que des missions de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour adapter leurs orientations.

Le Comité Local pour l'Emploi constitue le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre, au niveau local, le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional et identifie, de manière plus fine, les actions nécessaires.

Conformément au décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 et en application de l'article R.5311-32 du Code du travail, la Communauté de Communes Gâtine-Racan doit désigner ses représentants pour le Comité Local pour l'Emploi de Chinon, à savoir un titulaire et un suppléant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R5311-32 du Code du travail,

**Vu** le décret N°2024-560 du 18 juin 2024,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 7 avril 2025,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

- **Désigner Madame Claude PAIN comme membre titulaire et Monsieur Philippe CAPON comme membre suppléant du Comité Local pour l'Emploi de Chinon,**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### B – Modification des statuts du « syndicat Touraine Propre »

*Délibération CC65-2025*

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

Par courrier en date du 28 avril dernier, le syndicat Touraine Propre nous a informé de son changement de statuts. Par délibération du 17 février 2025 le syndicat a, en effet, entériné son passage en syndicat mixte fermé, car ce dernier est uniquement constitué d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il est demandé à notre collectivité de prendre acte de la modification.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'entériner la modification statutaire du syndicat « Touraine Propre » ci-expliquée ci-dessus,**
- **De donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

### 3 - FINANCES

#### A – Contribution au FSL

Délibération CC66-2025

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la loi de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le dispositif FSL constitue un outil privilégié pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public et la lutte contre la précarité énergétique des publics démunis.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes qui entrent dans un logement locatif, ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services de télécommunications.

Monsieur le Président indique qu'il convient pour la communauté de communes, de contribuer au financement du FSL selon les calculs suivants :

**0.45 centimes par habitant soit une somme de 9 979 Euros.**

Monsieur le Président précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025 et détaille aux élu.e.s le tableau ci-après :

Communes	Energies		Acces		Maintenance et regularisations de charges		Garantie		TOTAL	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
BUEIL EN TOURAINE	1	146,32 €							1	146,32 €
NEUVY LE ROI	3	245,79 €							3	245,79 €
CHEMILLE SUR DEME	1	450,00 €							1	450,00 €
NEUILLE PONT PIERRE	1	380,00 €	3	1 237,00 €	2	1 055,00 €	1	2 808,00 €	7	5 480,00 €
NEUVY LE ROI	2	661,33 €							2	661,33 €
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS	4	906,23 €							4	906,23 €
SAINT PATERNE RACAN	4	1 212,09 €	4	332,00 €			2	644,16 €	10	2 188,22 €
SEMBLANCAY	1	409,98 €							1	409,98 €
SONZAY	1	396,84 €	1	677,00 €					2	1 073,84 €
VILLEBOURG	1	380,00 €							1	380,00 €
TOTAL	19	5 188,55 €	8	2 246,00 €	2	1 055,00 €	3	3 452,16 €	32	11 941,71 €

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :*

- *Le versement d'une contribution au FSL au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 9 979 Euros,*
- *D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

#### B – Décisions budgétaires modificatives

##### SUR LE BUDGET GENERAL :

Délibération CC67-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui expose les éléments suivants :

Certains crédits ont été omis lors du Budget Primitif, notamment du fait que certaines dépenses ne sont plus imputées sur les budgets dits de zone mais sur le budget général.

A l'inverse, certaines économies proposées par certains services n'ont pas été enlevées lors de l'élaboration du BP.

**Fonctionnement** (somme totale de 6 131,00 € inscrites en plus en dépenses comme en recettes)

*En dépenses :*

Le chap 011 (charges à caractère générales) est augmenté de **5 031 €** (Crédits apprentis et nettoyage en plus, et diminution de publicités et d'entretien)

Le chap 012 (charges de personnel) est diminué de **- 1 000 €**

Le chap 65 (charges de gestion courante) est augmenté de **2 100 €** (logiciel Cosoft Prisme auparavant sur budget Polaxis)

*En recettes :*

La réception tardive de l'état 1259 et l'information de l'attribution de la DGF au 31 mars n'avait pas permis d'affiner les montants inscrits.

Le chap 73 (Impôts et taxes) est diminué de **- 21 671 €** à la lecture de l'état 1259

Le chap 74 (Dotat°, subventions et participation) est augmenté de **27 802 €** à la lecture de la DGF reçue le 31 mars

**Investissements** (somme totale de 71 000 € inscrites en plus en dépenses comme en recettes)

Si sur le BP les écritures du chemin piéton entre le siège et l'annexe ont été prévues, il faut transférer certaines opérations réelles en opérations d'ordre (neutre en dépenses comme en recettes **- 72 932,05 €** et **+ 72 932,05 €**).

*En dépenses :*

Le chap 21 est augmenté de **24 000 €** (taxe aménagement et rond-point POLAXIS)

Le chap 23 est diminué de **- 20 000 €** (diminution des crédits bureaux Prisme)

L'op 53-PLU est augmentée de **6 000 €** (Prévision insuffisante sur BP)

L'op 54- Terrain foot NPP est ajustée pour **6 000 €** (solde travaux)

L'op 55- MA BL est ajustée pour solde des travaux et équipements et mobilier pour **55 000 €** (recette partielle CAF en face)

*En recettes :*

L'op 11 est augmentée de **16 513 €** (subvention notifiée de la région 33 000 € - extension du siège avec conditions énergétiques)

L'op 22 est augmentée de **36 600 €** suite à notification de la subv de la région concernant l'étude mobilité

L'op 55 est augmentée de **17 887 €** avec le concours de la CAF (mobilier...)

## 68000 - BUDGET GENERAL - DM1 2025

COMPTE	MONTANTS DM1		<i>Montant total</i>
	<i>Pour Rappel BP</i>	PROPOSÉE	APRES DM 1
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>41 500,00</b>	<b>6 131,00</b>	<b>47 631,00</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>19 000,00</b>	<b>5 031,00</b>	<b>24 031,00</b>
615231 Entretien et réparations sur voiries	0,00	-1 000,00	-1 000,00
6184 Versements à des organismes de formation	18 000,00	6 400,00	24 400,00
6238 Publicité, publications, relations publiques - Divers	1 000,00	-1 000,00	0,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	0,00	631,00	631,00
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>-1 000,00</b>
6218 Autre personnel extérieur	0,00	-1 000,00	-1 000,00
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>22 500,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>24 600,00</b>
65811 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	22 500,00	2 100,00	24 600,00
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>2 836 862,00</b>	<b>6 131,00</b>	<b>2 842 993,00</b>
<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>1 738 881,00</b>	<b>-21 671,00</b>	<b>1 717 210,00</b>
73111 Impôts directs locaux	1 531 718,00	-8 671,00	1 523 047,00
73114 Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	207 163,00	-13 000,00	194 163,00
<b>74 Dotations, subventions et participations</b>	<b>1 097 981,00</b>	<b>27 802,00</b>	<b>1 125 783,00</b>
741124 Dotation d'intercommunalité des EPCI	808 260,00	33 779,00	842 039,00
741126 Dotation de compensation des EPCI	289 721,00	-5 977,00	283 744,00
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>430 890,80</b>	<b>71 000,00</b>	<b>501 890,80</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>105 000,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>129 000,00</b>
2128 Autres agencements et aménagements	35 000,00	4 000,00	39 000,00
2152 Installations de voirie	70 000,00	20 000,00	90 000,00
<b>23 Travaux en cours</b>	<b>50 000,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
2313 Constructions (en cours)	50 000,00	-20 000,00	30 000,00
<b>458101 Op° pour compte de tiers Chemin piéton</b>	<b>72 932,05</b>	<b>-72 932,05</b>	<b>0,00</b>
458101 chemin piétons siège annexe	72 932,05	-72 932,05	0,00
<b>Opération n°53 - P.L.U.</b>	<b>18 013,45</b>	<b>6 000,00</b>	<b>24 013,45</b>

<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>18 013,45</b>	<b>6 000,00</b>	<b>24 013,45</b>
202 Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	18 013,45	6 000,00	24 013,45
<b>Opération n°54 - Terrain synthétique NPP</b>	<b>85 875,22</b>	<b>6 000,00</b>	<b>91 875,22</b>
<b>23 Travaux en cours</b>	<b>85 875,22</b>	<b>6 000,00</b>	<b>91 875,22</b>
2312 Agencements et aménagements de terrains (en cours)	85 875,22	6 000,00	91 875,22
<b>Opération n°55 - MA Beaumont Louestault</b>	<b>99 070,08</b>	<b>55 000,00</b>	<b>154 070,08</b>
<b>23 Travaux en cours</b>	<b>99 070,08</b>	<b>55 000,00</b>	<b>154 070,08</b>
2313 Constructions (en cours)	99 070,08	55 000,00	154 070,08

<b>041 Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>72 932,05</b>	<b>72 932,05</b>
2041512 Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00	72 932,05	72 932,05
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>240 478,86</b>	<b>71 000,00</b>	<b>311 478,86</b>
<b>4541201 Op° pour compte de tiers Chemin piéton</b>	<b>80 000,00</b>	<b>-72 932,05</b>	<b>7 067,95</b>
4541201 chemin piétonnier siège - annexe	80 000,00	-72 932,05	7 067,95
<b>Opération n° 11 - Bâtiments</b>	<b>0,00</b>	<b>16 513,00</b>	<b>16 513,00</b>
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>16 513,00</b>	<b>16 513,00</b>
1312 Subv. transf. Régions	0,00	16 513,00	16 513,00
<b>Opération n°22 - Plan mobilité</b>	<b>0,00</b>	<b>36 600,00</b>	<b>36 600,00</b>
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>36 600,00</b>	<b>36 600,00</b>
1312 Subv. transf. Régions	0,00	36 600,00	36 600,00
<b>Opération n°55 - MA Beaumont Louestault</b>	<b>160 478,86</b>	<b>17 887,00</b>	<b>178 365,86</b>
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>160 478,86</b>	<b>17 887,00</b>	<b>178 365,86</b>
1318 Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	160 478,86	17 887,00	178 365,86
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>72 932,05</b>	<b>72 932,05</b>
4541201 chemin piétonnier siège - annexe	0,00	72 932,05	72 932,05

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider la décision budgétaire modificative ci-dessus présentée,***
- ***D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

## SUR LE BUDGET ANNEXE ECO :

*Délibération CC68-2025*

La parole est laissée à Monsieur Peninon qui expose les éléments suivants :  
Certaines économies proposées n'ont pas fait l'objet d'une diminution dans l'élaboration initiale du BP.  
Il est donc procédé à cet ajustement.

### **Fonctionnement** (somme totale de **- 100 204,29 €** déduites en dépenses comme en recettes)

#### En dépenses :

Le chap 011 est donc diminué de **- 100 204,29 €** (économies sur aménagements terrains comptes 6045 et 605)

#### En recettes :

Cette diminution au chap 011 a une incidence sur la comptabilisation des stocks, le chap 042 (Op Ordre) est diminué de la même somme en recettes (**- 100 204,29 €**).

### **Investissement (aucune variation)**

Les crédits d'ordre en dépenses sont donc diminués de la somme de **- 100 204,29 €** au chap 040 (Op Ordre).

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est prévu une rectification d'écriture de subventions reçues au chap 13. Des analyses seront nécessaires afin de procéder à de nouvelles rectifications, comme il a été fait sur Polaxis.

<b>68003 - BUDGET ANNEXE ECO - DM1 2025</b>			
<b>COMPTE</b>	<i>Pour Rappel BP</i>	<b>MONTANTS DM1 PROPOSÉE</b>	<i>Montant total APRES DM 1</i>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>288 054,12</b>	<b>-100 204,29</b>	<b>187 849,83</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>288 054,12</b>	<b>-100 204,29</b>	<b>187 849,83</b>
6045 Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	36 740,00	-204,29	36 535,71
605 Achats de matériel, équipements et travaux	251 314,12	-100 000,00	151 314,12
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>1 524 545,12</b>	<b>-100 204,29</b>	<b>1 424 340,83</b>
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 524 545,12</b>	<b>-100 204,29</b>	<b>1 424 340,83</b>
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	1 524 545,12	-100 204,29	1 424 340,83
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>1 524 545,12</b>	<b>0,00</b>	<b>1 524 545,12</b>
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>100 204,29</b>	<b>100 204,29</b>
1322 Subv. non transf. Régions	0,00	40 074,29	40 074,29
1323 Subv. non transf. Départements	0,00	60 130,00	60 130,00
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 524 545,12</b>	<b>-100 204,29</b>	<b>1 424 340,83</b>
3555 Terrains aménagés	1 524 545,12	-100 204,29	1 424 340,83

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *De valider la décision budgétaire modificative ci-dessus présentée,*
- *D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

## **SUR LE BUDGET POLAXIS**

*Délibération CC69-2025*

La parole est laissée à Monsieur Peninon qui expose les éléments suivants :  
 Certaines économies proposées n'ont pas fait l'objet d'une diminution lors de l'élaboration du BP.  
 Il est donc procédé à cet ajustement.

### **Fonctionnement (somme totale de - 29 850 € déduites en dépenses comme en recettes)**

En dépenses :

Le chap 011 est donc diminué de - 29 850 € (économies sur aménagements terrains comptes 6045 et 605 pour - 30 000 € et 150 € en plus au compte 627-services bancaires pour frais cb régie Coworking)

En recettes :

Cette diminution au chp 011 a une incidence sur la comptabilisation des stocks, le Chap 042 (Op Ordre) est diminué de - 28 000 €

Le chap 70 (compte 7015-vente de terrains) est diminué de - 1 850 €

### **Investissement (aucune variation)**

Les crédits d'ordre en dépenses sont donc diminués de la somme de - 28 000 € au chap 040 (Op Ordre)  
 Afin d'équilibrer la section d'investissement, une inscription en dépenses au chap 16 (compte 1641-emprunts) est faite pour 28 000 €

## **68004 - BUDGET ANNEXE ZA A28- POLAXIS - DM1 2025**

COMPTE	<i>Pour Rappel BP</i>	<b>MONTANTS DM1 PROPOSÉE</b>	<i>Montant total APRES DM 1</i>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>101 554,02</b>	<b>-29 850,00</b>	<b>71 704,02</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>101 554,02</b>	<b>-29 850,00</b>	<b>71 704,02</b>
6045 Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	31 000,00	-10 000,00	21 000,00
605 Achats de matériel, équipements et travaux	70 554,02	-20 000,00	50 554,02
627 Services bancaires et assimilés	0,00	150,00	150,00
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>6 771 600,00</b>	<b>-29 850,00</b>	<b>6 741 750,00</b>
<b>70 Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>2 321 600,00</b>	<b>-1 850,00</b>	<b>2 319 750,00</b>
7015 Ventes de terrains aménagés	2 321 600,00	-1 850,00	2 319 750,00
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>4 450 000,00</b>	<b>-28 000,00</b>	<b>4 422 000,00</b>
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	4 450 000,00	-28 000,00	4 422 000,00
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>5 239 618,35</b>	<b>0,00</b>	<b>5 239 618,35</b>

<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>789 618,35</b>	<b>28 000,00</b>	<b>817 618,35</b>
1641 Emprunts en euros	789 618,35	28 000,00	817 618,35
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>4 450 000,00</b>	<b>-28 000,00</b>	<b>4 422 000,00</b>
3555 Terrains aménagés	4 450 000,00	-28 000,00	4 422 000,00

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *De valider la décision budgétaire modificative ci-dessus présentée,*
- *D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

## SUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES

*Délibération CC70-2025*

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui expose les éléments suivants :

### **Fonctionnement (somme totale de 6 294,00 € inscrites en plus en dépenses comme en recettes)**

Le SGC a transmis les listes d'admission en non-valeur. Sur ce budget il est nécessaire de prévoir **6 294 €** de crédits supplémentaires au chap 65 (autres charges courantes).

L'équilibre en recettes se fait par l'inscription de cette même somme en reprise de provisions au chap 78 (reprise sur provisions).

Monsieur Peninon précise, concernant la TEOM, qu'il y avait environ 300 000 € de restes à recouvrer, il reste à ce jour 56 000 € : Nous avons eu des admissions en non valeurs (50 000 € en 2021 et 2024), et certaines poursuites en recouvrement ont abouti.

<b>68006 - BUDGET ANNEXE OM - DM1 2025</b>			
<b>COMPTE</b>	<i>Pour Rappel BP</i>	<b>MONTANTS DM1 PROPOSÉE</b>	<i>Montant total APRES DM 1</i>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>10 833,09</b>	<b>6 294,00</b>	<b>17 127,09</b>
65 Autres charges de gestion courante	10 833,09	6 294,00	17 127,09
6541 Créances admises en non-valeur	10 833,09	6 294,00	17 127,09
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>15 000,00</b>	<b>6 294,00</b>	<b>21 294,00</b>
78 Reprises sur provisions	15 000,00	6 294,00	21 294,00
7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants	15 000,00	6 294,00	21 294,00

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *De valider la décision budgétaire modificative ci-dessus présentée,*
- *D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

## C – Admission en non valeurs

Délibération CC71-2025

Monsieur le Président expose aux membres du conseil :

Qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à la demande du trésor public concernant le budget général et les budgets annexes Ordures ménagères et transport scolaire. Le comptable public rappelle qu'inscrire des créances en non-valeur ne vaut pas cessation de poursuites envers l'utilisateur.

Qu'il convient de procéder aux admissions en créances éteintes les titres ou produits que le comptable assignataire ne peut recouvrer suite à des procédures de rétablissements personnels ou clôture pour insuffisance d'actif (suite à liquidation judiciaire) sur le budget annexe Ordures Ménagères.

Après examen des justificatifs présentés par le comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeurs et en créances éteintes les écritures suivantes :

### **Créances Irrécouvrables – compte 6541**

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

- Budget 68000 – Budget Général : 18,46 € (dispo jeunesse et Form'ados)
- Budget 68010 – BA Transport Scolaire : 340,00 €  
(Fact transport issue du Synd de Collège + duplicata carte)
- Budget 68006 – BA Ordures Ménagères : 27 493,21 €  
(Reliquats, Redevances OM antérieure à la mise en place de la TEOM, dépôts professionnels en déchetterie...)

### **Créances Éteintes – compte 6542**

- Budget 68006 – Budget annexe Ordures Ménagères : 2 292,80 €  
(Redevances OM antérieure à la mise en place de la TEOM)

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider les admissions en non valeurs, créances irrécouvrables et éteintes ci-dessus présentées,***
- ***D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

## 4 – ACTION ECONOMIQUE

### **A –Convention de partenariat Région Centre- Val de Loire, Dev'up et CCGR (2025-2028)**

Délibération CC72-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Canon qui expose les éléments suivants :

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par le conseil régional Centre Val de Loire en 2022, fixe la priorité 21 : « Impulser

et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie ».

Ce nouveau schéma conforte la complémentarité des rôles de chacun.

Les conventions de partenariat économique s'inscrivent également dans le cadre du processus d'élaboration des « Contrats Région et Territoires Solidaires adopté en 2022 ».

L'objectif de cette convention est de mettre en œuvre le SRDEII Ambition 2030 sur le territoire de l'intercommunalité signataire, d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique entre la Région, Dev'Up et l'intercommunalité signataire, et de définir les interventions économiques de la Région et l'intercommunalité signataire.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, Dev'Up et notre structure.

Monsieur le Président précise que DEV'UP est une des « portes d'entrée » nécessaires pour les personnes qui souhaitent s'installer sur le territoire, qui a déjà porté ses fruits sur nos zones.

***Le Conseil communautaire, entendu la présentation de Monsieur Canon, à l'unanimité, décide :***

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la région Centre Val de Loire, Dev'Up et la communauté de communes Gâtine Racan,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

## **B – Convention de partenariat CCI Touraine et CCGR 2025-2026 -**

*Délibération CC73-2025*

La parole est laissée à Monsieur Canon qui expose les éléments suivants :

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Gâtine Racan et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine.

A travers ses missions, la CCI Touraine intervient au quotidien auprès des entreprises sur l'ensemble des territoires de Touraine. Les actions menées consistent à accompagner les entreprises tout au long de leur vie, de la création à la transmission et ce sur diverses thématiques, comme le numérique, les ressources humaines, les finances, le développement commercial ou l'innovation ...

Pour cela, la CCI a mis en place différents programmes d'actions permettant aux chefs d'entreprises de trouver des réponses et des solutions à des besoins, projets ou problématiques rencontrés.

En parallèle, la communauté de communes, met en œuvre depuis plusieurs années, des politiques d'appui aux entreprises et apporte un soutien aux entrepreneurs du territoire.

Dans ce cadre, une première convention de partenariat a été signée en juin 2024 avec la CCI Touraine pour un an. La Communauté de communes souhaite reconduire le partenariat avec la CCI à partir de juin 2025 et en 2026. Il s'agit là de renouveler pour un an et demi.

Monsieur Canon précise qu'il y aura cinq ateliers au lieu de trois, deux Networking au lieu d'un par an et puis la participation aux salons (un en 2025 et un en 2026).

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la CCI Touraine et la CCGR.

***Le Conseil communautaire, entendu la présentation de Monsieur Canon, à l'unanimité, décide :***

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de partenariat entre la communauté de communes Gâtine Racan et la CCI Touraine,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

## C – Fonds Economie de proximité – Modification du règlement

Délibération CC74-2025

Monsieur Canon expose les éléments suivants :

Ce dispositif vise à accompagner les projets des entreprises du quotidien dans lesquels l'habitant et le touriste consomment fréquemment.

Ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux comme l'évolution des modes de consommation, la transition écologique et énergétique, les usages numériques ...

Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires (Aides locales) et de la Région (CAP Economie de Proximité).

Les financeurs fixent dans un règlement, les priorités sur lesquelles ils fléchiront leurs financements.

Le règlement fixe les modalités d'intervention de ce fonds partenarial.

Il est ici proposé un ajout sur le document initial :

*Les entreprises ayant leur siège social hors Communauté de Communes Gâtine-Racan mais sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire et ayant un établissement secondaire et une activité prioritaire exercé sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan – Sur avis du Comité et du bureau communautaire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan*

Ainsi que la modification suivante :

*Pour les aides intercommunales, il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du Fonds Partenarial Economie de Proximité par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 4 ans soit 48 mois (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions).*

Monsieur Canon indique que dans le règlement actuel, cette durée est de 3 ans.

Monsieur Canon rappelle aux élu.e.s que la communauté de communes peut subventionner jusque 30 % d'un projet de 10 000 Euros (soit 3 000 Euros) et remercie les équipes.

***Le Conseil communautaire, entendu la présentation de Monsieur Canon, à l'unanimité, décide :***

- ***De valider le nouveau règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de proximité,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

## 5 – ENVIRONNEMENT

### A – Convention de mutualisation et de remboursement pour l'accueil d'un stagiaire pour l'évaluation mi-parcours du PCAET 2022-2027

*Délibération CC75-2025*

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapeau qui expose les éléments suivants :  
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Loire Nature a été approuvé le 27 juin 2022. Depuis, les deux Communautés de Communes constitutives du Pays – Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) et Gâtine Racan (CCGR) – mettent en œuvre le plan d'action du PCAET indépendamment, selon leurs propres priorités et modalités d'actions.

Conformément à la réglementation, le PCAET doit être soumis à une évaluation à mi-parcours, soit en 2025. L'objectif de cette évaluation est de dresser un bilan critique des actions menées les trois premières années et de réorienter certains objectifs et projets si besoin est.

La CCGR et la CCTOVAL ont choisi de mutualiser leurs efforts pour la réalisation de cette évaluation, en faisant appel à deux étudiants stagiaires travaillant de concert pour une période du 2 juin 2025 au 29 août 2025

Les 2 stagiaires seront dans les locaux de la CC TOVAL du 2 juin 2025 au 9 juillet 2025 dans le but de :

- Définir une méthodologie commune entre les deux stagiaires ;
- Clarifier la répartition des missions ;
- Assurer une meilleure communication et faciliter les échanges pour le début de la mission ;
- Accueillir les stagiaires dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc nécessaire de signer pour cette période une convention de mutualisation et de remboursement pour l'accueil d'un stagiaire pour l'évaluation de mi-parcours du PCAET 2022-2027. Les éléments qui feront l'objet d'un remboursement par la CCGR à la CCTOVAL sont les frais éventuels de déplacements calculés selon un forfait de 0,529 €/km, selon le barème établi par l'administration fiscale (2025).

A partir du 10 juillet 2025, Elisa VICENTE, en stage d'école d'ingénieur en Génie de l'Environnement, rejoindra le service environnement à l'annexe de la CCGR afin d'assurer des rencontres terrains spécifiques au territoire de la CCGR et finaliser la mission.

***Le Conseil communautaire, entendu la présentation de Monsieur Lapeau, à l'unanimité, décide :***

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de mutualisation et de remboursement pour l'accueil d'un stagiaire pour l'évaluation mi-parcours du PCAET 2022-2027,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

## 6 - PEEJ

### A – Modification de la tarification des ALSH Enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

*Délibération CC76-2025*

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Lemaire laquelle expose les éléments suivants :

Depuis 2017, dans un souci de cohérence communautaire, la Communauté de Communes Gâtine-Racan a fait le choix de proposer une tarification commune sur l'ensemble des ALSH ENFANCE du territoire.

Afin d'entériner ces dispositions, une tarification spécifique aux ALSH ENFANCE a été appliquée puis révisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La tarification pour les habitants de la Communauté de Communes s'applique également :

- Aux familles qui travaillent sur le territoire sans y habiter, dont l'enfant est inscrit dans un ALSH du territoire communautaire (sous réserve d'une justification comme une attestation de leur employeur).
- Aux familles qui résident sur la commune de La Ferrière, dont l'enfant est scolarisé au sein du RPI Marray/Chemillé-sur-Dême/La Ferrière.

La tarification appliquée pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance correspond aux prix les plus bas (prix planchers) sur présentation d'une attestation d'accueil.

Les équipements concernés sont :

- Les ALSH maternels et primaires :
  - ALSH Pataclou de Sonzay
  - ALSH les Mille-Potes de Neuillé-Pont-Pierre
  - ALSH de Beaumont-Louestault
  - ALSH Regards d'Enfance de Rouziers-de-Touraine
  - ALSH de Cerelles
  - ALSH La Maison enfantine de Saint-Antoine-du-Rocher
  - ALSH Le Chat Vert de Saint Paterne-Racan
  - ALSH de Neuvy-le-Roi
  - ALSH de Semblançay

Il est aujourd'hui proposé de voter les tarifs à appliquer dans les ALSH ENFANCE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé d'ajouter des tranches de quotient familial à la tarification actuelle afin de moduler et d'adapter les tarifs des ALSH ENFANCE aux capacités contributives des familles et à la hausse des coûts de fonctionnement.

Le prix plancher sera désormais de 4.05 Euros/journée et le prix plafond s'élèvera à 18.70 Euros/journée pour le mercredi et les vacances scolaires.

**TARIFICATION POUR L'ENSEMBLE DES ALSH ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-RACAN (3 - 12 ans)**  
(Hors coût de l'adhésion à l'association lorsque le gestionnaire de l'ALSH est une association)

Pour les habitants de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan					Pour les habitants hors de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan			
sept-25	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES	MERCREDI après-midi	MINICAMP*	SEJOUR**	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES	MERCREDI après-midi	MINICAMP*	SEJOUR**
	(Repas du midi et goûter compris)	(Repas du midi et goûter compris)	(1 journée + 1 nuit)	(1 journée + 1 nuit - journée retour incluse)	(Repas du midi et goûter compris)	(Repas du midi et goûter compris)	(1 journée + 1 nuit)	(1 journée + 1 nuit - journée retour incluse)
	Amplitude du service	Amplitude du service			Amplitude du service	Amplitude du service		
Tranches de QF	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
<= 500	0,90%	0,53%	1,35%	3,1%	0,90%+0,45%= 1,35%	0,80%	1,80%	4,00%
501-850	1,00%	0,55%	1,50%	3,2%	1,00%+0,5%=1, 5%	0,89%	2,00%	4,10%
851 à 1200	1,10%	0,60%	1,65%	3,3%	1,65%	0,97%	2,20%	4,20%
1201 à 1500	1,10%	0,65%	1,80%	3,4%	1,80%	1,06%	2,40%	4,30%
1501 à 1700	1,10%	0,65%	1,80%	3,4%	1,80%	1,06%	2,40%	4,30%
1701 et+	1,10%	0,65%	1,80%	3,4%	1,80%	1,06%	2,40%	4,30%
PRIX PLANCHER	4,05 €	2,39 €	6,08 €	13,95 €	6,08 €	3,60 €	8,10 €	18,00 €
PRIX PLANCHER A L'HEURE	0,37 €	0,37 €			0,55 €	0,55 €		
PRIX PLAFOND	18,70 €	11,05 €	30,60 €	57,80 €	30,60 €	18,02 €	40,80 €	73,10 €
PRIX PLAFOND à L'HEURE	1,70 €	1,70 €			2,78 €	2,77 €		

\*MINICAMP (Activités accessoires) : durée de 1 à 4 nuits à moins de 2h de la structure d'accueil et qui répondent aux objectifs du projet pédagogique global de la structure.

\*\*LES SEJOURS COURTS : séjours de 1 à 3 nuits à plus de 2h de la structure d'accueil. Ce type de séjour a son propre projet pédagogique et ses propres objectifs.

\*\*LES SEJOURS DE VACANCES : séjours supérieurs à 3 nuits consécutives à plus de 2h de la structure d'accueil. Ce type de séjour a son propre projet pédagogique et ses propres objectifs

**Après avoir eu connaissance des termes de la nouvelle tarification, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes de la tarification tels que précisés ci-dessus ;**
- **De demander aux gestionnaires ALSH la mise en application de cette nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'application de la présente délibération.**

## B – Modification de la tarification des ALSH JEUNESSE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Délibération CC77-2025

La parole est laissée à Madame BOUIN qui expose les éléments suivants :

Depuis 2017, dans un souci de cohérence communautaire, la Communauté de Communes Gâtine-Racan a fait le choix de proposer une tarification commune sur l'ensemble des ALSH JEUNESSE du territoire.

Afin d'entériner ces dispositions, une tarification spécifique aux ALSH JEUNESSE a été appliquée puis révisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La tarification pour les habitants de la Communauté de Communes s'applique également :

- Aux familles qui travaillent sur le territoire sans y habiter, dont l'enfant est inscrit dans un ALSH du territoire communautaire (sous réserve d'une justification comme une attestation de leur employeur).
- Aux familles qui résident sur la commune de La Ferrière, dont l'enfant est scolarisé au sein du RPI Marray/Chemillé-sur-Dême/La Ferrière.

La tarification appliquée pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance correspond aux prix les plus bas (prix planchers) sur présentation d'une attestation d'accueil.

Les équipements concernés sont les ALSH jeunes du territoire :

- ALSH communautaire Form'ados à Neuillé-Pont-Pierre (uniquement pour les mini camps et les séjours)
- ALSH communautaire Dispositif Jeunesse à Saint-Paterne-Racan et Neuvy-le-Roi

Il est aujourd'hui proposé de voter les tarifs à appliquer dans les ALSH JEUNESSE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé d'ajouter des tranches de quotient familial à la tarification actuelle afin de moduler et d'adapter les tarifs des ALSH jeunesse aux capacités contributives des familles et à la hausse des coûts de fonctionnement.

Le prix plancher sera désormais de 4.05 Euros/journée et le prix plafond s'élèvera à 18.70 Euros/journée lors des vacances scolaires.

TARIFICATION POUR LES ALSH JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-RACAN (12-17 ANS) sur la base des horaires spécifiques des accueils jeunes et à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025								
Pour les habitants de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan				Pour les habitants hors de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan				
Tranches de QF	VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service	MERCREDI après-midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service	MINICAMP* (1 journée + 1 nuit)	SEJOUR** (1 journée + 1 nuit/ journée retour inclus)	VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service	MERCREDI après-midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service	MINICAMP* (1 journée + 1 nuit)	SEJOUR** (1 journée + 1 nuit/ journée retour inclus)
	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
<= 500	0,90%	0,53%	1,35%	3,10%	0,90%+0,45%=1,35	0,80%	1,80%	4,00%
501 à 850	1%	0,55%	1,50%	3,20%	0,1%+0,5%=1,5%	0,89%	2,00%	4,10%
851 à 1200	1,10%	0,60%	1,65%	3,30%	1,65%	0,97%	2,20%	4,20%

1201 à 1500	1,10%	0,65%	1,80%	3,40%	1,80%	1,06%	2,40%	4,30%
1501 à 1700	1,10%	0,65%	1,80%	3,40%	1,80%	1,06%	2,40%	4,30%
1701 et +	1,10%	0,65%	1,80%	3,40%	1,80%	1,06%	2,40%	4,30%
PRIX PLANCHER	4,05 €	2,39 €	6,08 €	13,95 €	6,08 €	3,60 €	8,10 €	18,00 €
PRIX PLANCHER A L'HEURE	0,43 €	0,40 €			0,64 €	0,60 €		
PRIX PLAFOND	18,70 €	11,05€	30,60 €	57,80 €	30,60 €	18,02 €	40,80 €	73,10 €
PRIX PLAFOND A L'HEURE	1,97 €	1,84 €			3,22 €	3,00 €		

**\*MINICAMP (Activités accessoires) :** durée de 1 à 4 nuits à moins de 2h de la structure d'accueil et qui répondent aux objectifs du projet pédagogique global de la structure.

**\*\*LES SEJOURS COURTS :** séjours de 1 à 3 nuits à plus de 2h de la structure d'accueil. Ce type de séjour a son propre projet pédagogique et ses propres objectifs.

**\*\*LES SEJOURS DE VACANCES :** séjours supérieurs à 3 nuits consécutives à plus de 2h de la structure d'accueil. Ce type de séjour a son propre projet pédagogique et ses propres objectifs

**Après avoir eu connaissance des termes de la nouvelle tarification, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les termes de la tarification tels que précisés ci-dessus ;**
- **De décider que cette nouvelle tarification s'applique aussi aux familles, qui travaillent sur le territoire sans y habiter, dont l'enfant est inscrit dans un ALSH Jeunesse du territoire communautaire (sous réserve d'une justification comme une attestation de leur employeur) ;**
- **De demander la mise en application de cette nouvelle tarification au 1er septembre 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'application de la présente délibération**

## **C – Mise à jour des règlements intérieurs Jeunesse, Form'ados et Séjours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

*Délibération CC78-2025*

La parole est laissée à Madame Lemaire qui explique qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs, en fonction des nouvelles tarifications précédemment mentionnées, des structures et séjours suivants :

- Dispositif Jeunesse à Neuvy-le-Roi et Saint-Paterne Racan
- Form'Ados à Neuillé-Pont-Pierre
- Séjours jeunesse portés par les ALSH Jeunesse

Ces modifications portent sur les coordonnées des accueils, les horaires d'ouverture, des précisions d'organisation et le changement de tarification. Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ces règlements intérieurs définissent les règles d'organisation et de fonctionnement des accueils selon les orientations en matière d'Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Gâtine - Racan, de son Projet Educatif et des Projets Pédagogiques qui en découlent.

Ils ont pour objectifs de :

- Présenter le fonctionnement et l'organisation de l'accueil à Neuvy-le-Roi et Saint-Paterne-Racan, déclarés auprès des services du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 37) et de la Caisse d'allocations familiales d'Indre et Loire (CAF 37).

- Présenter le fonctionnement et l'organisation de l'accueil à Form'Ados, déclarés auprès des services du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 37) et de la Caisse d'allocations familiales d'Indre et Loire (CAF 37).
- Présenter le fonctionnement et l'organisation des différents séjours qui pourront être proposés par les accueils jeunes Form'Ados et le Dispositif Jeunesse de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, déclarés auprès des services du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 37) et de la Caisse d'allocations familiales d'Indre et Loire (CAF 37).
- Définir les droits et devoirs des utilisateurs de ces services, les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur) dans le respect de la législation et à la réglementation en vigueur.

Considérant l'exposé de Madame Lemaire,

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :***

- ***D'adopter les règlements tels que présentés ci-dessus ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à ce dossier.***

## **D – Prise en charge de la session d'approfondissement / Qualification pour les stagiaires du BAFA de territoire**

*Délibération CC79-2025*

La parole est laissée à Madame Lemaire qui expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

La Communauté de Communes a initié un projet de BAFA de territoire afin de pouvoir former sur le territoire communautaire les jeunes du territoire à l'animation et ainsi leur permettre de passer le BAFA.

Ce projet vise à accompagner l'autonomie des jeunes du territoire et à former des jeunes pour les ALSH du territoire qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Une première session de formation générale organisée par la Communauté de Communes s'est déroulée du 19 au 26 octobre 2024 en internat. 14 jeunes ont validé la formation.

A l'issue de cette formation, certains jeunes ont pu effectuer leur stage pratique et doivent désormais effectuer un stage d'approfondissement ou de qualification afin de pouvoir valider leur BAFA.

Une prise en charge à hauteur de 35 % du stage maximum est proposée aux jeunes qui ont suivi la session de formation générale, réalisé leur stage pratique et qui projettent d'effectuer un stage d'approfondissement ou de qualification en internat ou en demi-pension uniquement.

<b>BAFA Stage 3</b>	<b>Coût maximum de la session d'approfondissement ou de qualification</b>	<b>Aides CAF</b>	<b>Aides de la CCGR 35 %</b>	<b>Reste à charge familles</b>
<b>En internat</b>	600 €	300 €	210 €	90 €
<b>En demi-pension</b>	440 €	200 €	154 €	86 €
Les formations en externat ne seront pas éligibles au financement de la CCGR.				

Monsieur Descloux souhaite savoir si une contrepartie est demandée aux stagiaires. Madame Lemaire précise qu'il leur est en effet demandé de rechercher des emplois prioritairement sur le territoire de la communauté de communes. Toutefois, au niveau des centres de loisirs, Madame Lemaire précise que les jeunes rencontrent des difficultés pour trouver des contrats sur le territoire (environ 6 ou 7 jeunes uniquement sont embauchés sur notre territoire).

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu la présentation de Madame Lemaire, décide à l'unanimité de :*

- *Valider la proposition ci-dessus présentée,*
- *Donner tous pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour permettre l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision.*

## **E – Mise à jour de la convention d'utilisation des locaux jeunesse avec la Commune de Neuvy le Roi**

*Délibération CC80-2025*

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Lemaire qui indique que la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH Jeunesse situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien presbytère sis au 2, rue de la Fourbissierie à Neuvy-le-Roi doit être actualisée afin de prendre en compte la gestion actuelle de la structure par la Communauté de Communes.

Madame Lemaire précise que les fluides nécessaires au fonctionnement de l'accueil sont à la charge de la commune et que les frais d'entretien ménagers sont à la charge de la Communauté de Communes. Monsieur Thélisson précise, quant à lui, que ce qui a été écrit dans la convention a, en fait, déjà été mis en place, et ce depuis 2021, mais n'avait jamais été rajouté dans la convention.

Madame Lemaire s'étonne qu'il n'ait pas été fait mention de Saint Paterne Racan.

*Vu la présentation de Madame Lemaire,*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :*

- *Valider la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH Jeunesse de Neuvy-le-Roi ci-jointe ;*
- *Donner tous pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour permettre l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision.*

## **7 – BATIMENTS**

### **A – Convention de gestion portant mise à disposition de la piscine sise sur la commune de St Paterne Racan**

*Délibération CC81-2025*

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jollivet qui présente le sujet et rappelle que la gestion, comprenant le fonctionnement et l'entretien de la piscine communautaire située à Saint-Paterne-Racan, est confiée à la Commune de Saint-Paterne-Racan, suivant une convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan à ladite Commune.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations à la charge des deux signataires.

*Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le principe d'une convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire située sur la Commune de Saint-Paterne-Racan entre la Communauté de Communes de Gâtine-Racan et la Commune de Saint-Paterne-Racan,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.*

## **B – Dates et horaires d’ouverture de la piscine communautaire – Saison 2025**

*Délibération CC82-2025*

Monsieur le Président indique qu’à suivre du conseil municipal de la commune de Saint Patern Racan, il convient d’entériner les éléments suivants :

- Les activités de natation scolaire reprendront du 19 mai 2025 au 27 juin 2025 et du 8 septembre 2025 au 26 septembre 2025, les jours de semaine ;
- La piscine communautaire sera ouverte au public uniquement les week-ends de juin 2025 pendant la période de natation scolaire. Ensuite tous les jours du 28 juin 2025 jusqu’au 31 août 2025.

Les horaires d’ouverture au public sont de 11 h à 19 h (sortie des bassins à 18 h 45).

Monsieur Peninon est surpris de constater que l’on perd une semaine de natation pour les scolaires qui ne terminent que le 5 juillet.

***Le Conseil communautaire, à l’unanimité, décide :***

- ***De valider les présents horaires et jours d’ouverture comme précisé ci-dessus ;***
- ***D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rattachant à cette décision.***

## **Tarifs de la piscine communautaire saison 2025**

*Délibération CC83-2025*

Monsieur le Président présente les éléments suivants concernant les tarifs 2025 ; Il est proposé de conserver les mêmes tarifs qu’en 2024, à savoir :

- Pour les moins de 18 ans      1 entrée à 2,00 € pour la journée      une carte 10 entrées à 18,00 €
- Pour les adultes              1 entrée à 3,00 € pour la journée      une carte 10 entrées à 25,00 €
- Accompagnant non baigneur 1 entrée à 1,20 € pour la journée      une carte 10 entrées à 10,00 €
- Tarif pour les écoles          Forfait de 800,00 € pour l’année sans un 3<sup>ème</sup> surveillant
- Tarif pour les écoles          Forfait de 800,00 € pour l’année + 320 € pour un 3<sup>ème</sup> surveillant
- Tarif de groupe, avec inscription à l’avance, pour 15 personnes et plus, à 1,50 € par personne.
- Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans
- Gratuité pour les accompagnants des personnes handicapées
- Personne en recherche d’emploi, 1 entrée à 1,50 € pour la journée

La détermination d’un 3<sup>ème</sup> surveillant est soumise au nombre d’élèves. Monsieur Trystram souhaite des précisions sur ce point et précise qu’il s’agit là de surveillants de baignade et non pas de maîtres-nageurs.

Il est également précisé que le tarif pour les écoles pourra être proratisé en fonction des événements sanitaires et/ou climatiques.

Le ticket est validé pour la journée même en cas de sortie.

***Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :***

- ***De valider les différents tarifs ainsi présentés ci-dessus pour la saison 2025,***
- ***D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision.***

## **D – Validation du POSS de la piscine communautaire située à St Patern**

Monsieur le Président rappelle que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) sert à déterminer les rôles de chacun des membres du personnel de la piscine communautaire située sur la Commune de Saint-Paterne-Racan afin d'améliorer l'efficacité des opérations de secours.

Ce P.O.S.S doit figurer au tableau d'affichage de la piscine pour être lu par tous les usagers.

Il sera applicable chaque fois que les circonstances l'exigeront et surtout en cas de noyade, ou de blessures graves et tout autre danger survenant dans l'enceinte de l'établissement.

La piscine communautaire fonctionne sur une ouverture aux scolaires dont les horaires sont définis par délibération.

Ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours précise :

1. L'Installation de l'équipement et du matériel :
  - a. Plan de l'ensemble es installation
  - b. Indentification du matériel disponible (matériel de sauvetage, de secourisme)
  - c. Identification des moyens de communication (téléphone interne, externe)
2. Le Fonctionnement général de l'établissement :
  - a. Période d'ouverture de l'établissement (ouverture saisonnière de mai à septembre)
  - b. Horaires et jours d'ouverture au public
  - c. Fréquentation publique de l'établissement (325 personnes, aux plus forts moments de 14h à 18h)
  - d. Horaires et jours d'ouverture aux scolaires (mai, juin, juillet et septembre)
  - e. Règlement sur le site de la piscine (arrêté portant sur le règlement intérieur à respecter, hygiène, sécurité)
3. L'organisation de la surveillance et de la sécurité :
  - a. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public (= 1 BEESAN et 1 B.N.S.S.A. Les 2 sont en rotation.
  - b. Autre personnel présent dans l'établissement (En période scolaire : 2 MNS minimum et pendant les heures d'ouverture au public : 1 B.E.S.S.A.N., 1 B.N.S.S.A., 1 caissière, 1 agent technique.
  - c. Horaires du personnel présent sur la piscine (planning du personnel à disposition des autorités)
  - d. Principes généraux de surveillance (surveillance par du personnel qualifié identifiable, 2 postes : chaise haute et mobile et personnel mobile et poste de secours, surveillance de groupes type ALSH, surveillance vestiaires et locaux)
  - e. En cas de pause déjeuner ou absence de son poste de surveillance pour une raison valable
  - f. Rôles et responsabilité du :
    1. le Directeur
    2. Chef de poste MNS
    3. Sauveteur aquatique
4. L'Organisation interne en cas d'accident :
  - a. Alarme au sein de l'établissement
  - b. Organisation générale
  - c. Alerte des secours extérieurs

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- ***D'approuver les termes du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) pour la saison 2025 concernant la piscine communautaire située sur la commune de Saint-Paterne-Racan, commune qui en a la gestion,***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.***

## A – Fonds de concours 2025 – Festival Femmes en campagne

Délibération CC85-2025

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante mais précise au préalable qu'il s'agit d'un fonds de concours, et non pas d'une subvention, puisqu'il s'agit d'une commune.

Dans le cadre du Festival « Femmes en campagne », la commune de Neuvy le Roi assure la programmation, la communication et l'organisation de cet événement devenu intercommunal.

Depuis plusieurs années, le festival a bénéficié d'une participation financière de la communauté de communes compte tenu des nombreuses animations et spectacles proposés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Festival « Femmes en Campagne » représente toujours une activité culturelle parmi une programmation dense tout au long de l'année.

Monsieur Trystram indique avoir reçu une demande de la mairie de Neuvy le Roi par courrier en date du 10 avril dernier, à hauteur de 5 000 Euros,

Vu la présentation de Monsieur le Président,

Considérant la délibération CM26-2025 de la commune de Neuvy le Roi, en date du 28 mars 2024,

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :***

- ***D'accorder une subvention à « Femmes en campagne », pour l'année 2025, comme énoncé ci-dessus pour la somme de 5 000 Euros ;***
- ***De donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

Précision est donnée que Monsieur Thélisson ne participe pas au vote.

## 9 – EAU ET ASSAINISSEMENT

### A – Retour sur les animations territoriales des 23 et 24 mars 2025

Monsieur Capon rappelle que les réunions des 23 et 24 mars dernier, ont eu lieu en 3 temps :

- La 1<sup>ère</sup> réunion s'est tenue le 23 mars à Semblançay avec le syndicat de Semblançay et Pernay
- La 2<sup>ème</sup> s'est tenue l'après-midi du 23 mars à Neuillé Pont Pierre
- La 3<sup>ème</sup> réunion, pour les dernières communes, s'est tenue le 24 mars au siège de la communauté de communes, avec la présence de Messieurs Clémot et Bellanger

Un document relatif aux 3 réunions a été envoyé le 28 avril 2025 aux élu.e.s.

Monsieur Capon rappelle que le transfert de compétences n'est plus obligatoire mais, comme convenu, le travail sur les deux thèmes, l'eau et l'assainissement, continue.

En conseil communautaire, il a été décidé de mener les études sur les enjeux, ce qui est en cours.

Selon les retours, un certain nombre de communes se questionnent sur l'assainissement ; Il faudrait au préalable que les communes puissent discuter de ce point en interne, quels pourraient être les enjeux au-delà du document final que nous pourrions avoir.

Aucun décret n'a encore été publié au Journal Officiel.

Monsieur Capon indique que les élu.e.s et les syndicats ont reçu un rappel (le 30 avril 2025) relatif aux documents à fournir pour compléter l'étude et précise qu'à ce jour aucune commune n'a encore transmis l'entièreté des documents demandés.

Monsieur Capon annonce que le marché de groupement de commandes est désormais finalisé, la convention a été signée de toutes les communes concernées et en septembre aura lieu l'analyse des offres. Il est précisé que chaque commune devra être représentée (1 élu ou adjoint), à titre consultatif uniquement, pour participer à la CAO, afin d'obtenir tous les éléments.

Monsieur Thélisson souligne la compétence du cabinet PIM SAFEGE qui a su répondre aux différentes questions posées.

Madame Lemaire rajoute que la commune de Saint Christophe sur le Nais ne porte pas la compétence assainissement collectif, car c'est le syndicat qui la porte.

## **10 – URBANISME**

### **A – Retour sur les ateliers PLUI (« Journées conception »)**

Monsieur le Président indique qu'il s'agissait de se « promener », en présence du cabinet nous accompagnant, dans toutes les communes pour situer et voir les projets de développement et d'ouvertures de zones PLU.

#### Déroulé des journées :

Une journée en 2 temps : D'une part avait lieu la visite collective des sites de projets et d'autre part, la sensibilisation à l'aménagement futur de ces derniers (densités à respecter, intégration paysagère, etc.) lors du travail sur table l'après-midi.

#### Visite des secteurs le matin :

Chaque élu présentait les zones retenues à ce stade, en y précisant le projet, son intérêt, son contexte politico-technique le cas échéant. Ce fut l'occasion d'ouvrir des débats, appréhender le terrain, critiquer - positivement ou non - si nécessaire.

#### Travail sur table :

Chaque secteur de projet est imprimé, des crayons et des maisons à l'échelle sont distribuées afin de commencer à tracer les premières servitudes essentielles sur chaque zone (cônes de vue, haies, zones de stationnement, voiries, espaces publics, densité et agencement du bâti, etc...)

Monsieur le Président précise que, « pour l'heure, sur l'ensemble des communes, sans prendre en compte les projets qui ont été précités, la communauté de communes, concernant la partie construction, est déjà à 65 hectares, nous sommes déjà au maximum de ce que nous pouvons faire. Il faut voir, dans un premier temps, si des réductions sont encore possibles après que soit fait l'approfondissement sur les zones artificialisées ou non. Il faut ensuite faire attention aux « dents creuses », vérifier ce qui est une vraie « dent creuse », c'est-à-dire un terrain qui n'a vraiment aucune construction, et un terrain qui a une ou des constructions et qui pourrait encore en accueillir ».

Monsieur le Président précise que « la DDT nous a félicité et a salué le cabinet qui a fait un travail intéressant et qui défend les intérêts de tous. Ce qui inquiète la DDT, ce sont les « coups partis » qui vont entrer dans le quota des logements et des habitations, ce qui pourrait amener, s'il y a beaucoup de coups partis, à ce qu'il ne puisse pas y avoir de nouvelles extensions. Il y a la possibilité de créer un sursis à statuer ; Si les permis d'aménager ne sont pas attribués, nous pouvons décider de surseoir dans l'attente du PLU, c'est à dire revoir à choisir une autre zone dans la vision du développement de la commune.

Les COPIL qui vont arriver seront importants. Il nous faudra évaluer et faire en sorte qu'on puisse développer un maximum, et il va nous falloir défendre nos intérêts collectifs ».

## Information complémentaire :

Monsieur le Président souhaite évoquer le sujet de la navette.

« L'an dernier, nous avons remis en place une navette, qui a porté ses fruits puisque nous avons transporté 157 personnes entre le 9 juillet et le 30 août, avec des points de ramassage où il n'y a eu personne et d'autres avec beaucoup de monde ».

Monsieur le Président propose le renouvellement de la navette pour 2025, mais : « il conviendra de diminuer certains passages (où il n'y a jamais eu personne, comme par exemple la commune de Saint Christophe sur le Nais).

Le départ se fait à Neuillé Pont Pierre (cars du collège) avec un arrêt sur les communes suivantes : Beaumont, Neuvy le Roi, Louestault, Marray, Epeigné sur Dème (sans arrêt défini), Chemillé sur Dème, Bueil en Touraine, Villebourg (sans arrêt défini).

Il faut faire de la communication sur cette navette via les différents supports communaux.

D'autre part, Monsieur le Président annonce aux élu.e.s être convoqué chez le préfet concernant la DETR, il dispose d'ores et déjà de quelques informations, mais en dira davantage bientôt aux élu.e.s. Monsieur le Président précise que, pour l'heure, la communauté de communes et les communes en particulier sont « plutôt bien servies » dans une conjoncture compliquée.

## 11 - ECHANGE ENTRE ELUS

### Voirie :

Monsieur Anceau : « La semaine prochaine, trois ateliers auront lieu au Prisme de 18h à 20h, qui seront animés par la société IMMERGIS, laquelle est en charge de l'étude de mobilité ».

Concernant la voirie, Monsieur Anceau rappelle qu'il est important d'envoyer les devis signés pour faire établir les bons de commande pour la validation et la planification.

### Composition prochain conseil :

Monsieur Trystram indique « qu'il sera nécessaire de délibérer avant le 31 août 2025 sur la composition du conseil communautaire de la prochaine mandature. L'idéal serait de trouver un accord, si nous ne trouvons pas d'accord, nous serons ramenés au droit commun (30 sièges) ; Nous avons dérogé à 35 sièges puisque nous souhaitons que les petites communes soient toutes autour de la table avec au moins 1 représentant. Cependant, par le jeu des populations, la répartition des 35 sièges changerait comme suit :

- Neuillé Pont-Pierre, Semblançay, Beaumont Louestault et Saint Antoine du Rocher restent à 3 sièges
- Saint Patern Racan passerait de 2 à 3 sièges
- Pernay, Sonzay, Charentilly, Rouziers de Touraine, Saint Roch et Cerelles resteraient à 2 sièges
- Saint Christophe sur le Nais descendrait à 1 siège
- Neuvy le Roi, Chemillé sur Dème, Marray, Saint Aubin le Dépeint, Bueil en Touraine, Villebourg et Epeigné sur Dème resteraient à 1 siège

Nous en reparlerons en PVP, en Bureau et en conférence des maires ».

Monsieur Trystram précise qu'il faut au préalable délibérer au conseil communautaire et ensuite dans chacune des communes pour entériner le vote de la communauté de communes.

### Visite de M. le préfet et de Mme la sous-préfète :

Le 19 mai 2025 à 16h30, nous aurons la visite de M. le préfet et Mme la sous-préfète au siège de la communauté de communes, visite qui se terminera avec un échange avec les maires

### **Accès au terrain de foot synthétique :**

Mme Plou : « Je souhaiterais savoir si les élèves de Neuillé Pont Pierre ont enfin accès au terrain de foot synthétique, et à nouveau accès à la totalité des vestiaires du gymnase ».

M. Jollivet : « Ils ont accès à 2 vestiaires depuis le 6 mai (délibération prise lors du conseil municipal du 6 mai 2025) ».

### **Travaux derrière le SUPER U :**

M. Robert s'interroge sur des travaux de terrassement derrière le SUPER U.

M. Jollivet : « Un permis de construire a été délivré pour une salle de sport ».

### **F2D :**

M. Thélisson : « Avons-nous eu des nouvelles concernant le F2D ? ».

M. Anceau : « Pour les communes qui n'avaient que le socle, il n'y a pas eu de dotations supplémentaires ».

M. Trystram : « Les communes qui ont demandé le socle ont été servies ».

M. Anceau : « Si les communes qui ont reçu une notification sur un montant, n'ont pas eu la dotation supplémentaire, j'irai la demander ».

Monsieur Trystram remercie les élus et lève la séance à 20h15.

Le Président  
Monsieur TRYSTRAM Antoine

La secrétaire de séance  
Madame Karine Barhélémy